

**Service Affaires Juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN
SINISTRE EN RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN
DATE DU 07 JUIN 2022**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer la décision n°DM-2022-151 relative au versement d'une indemnité en règlement d'un sinistre en responsabilité civile de la Commune d'Annonay,

Considérant qu'en date du 07 juin 2022, un agent de la Commune d'Annonay, procédant à une opération de débroussaillage sis 30 rue Mathieu Duret à Annonay, a accidentellement projeté une pierre sur la vitre avant gauche du véhicule de Monsieur JOUVE immatriculé DC-896-AH,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 258,02 €, conformément à la facture acquittée du 15 juin 2022 établie par la société CARGLASS, et que l'assureur responsabilité civile de la Commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1.500,00 € supérieure au montant du sinistre,

Considérant que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 258,02 € à Monsieur JOUVE, en règlement définitif de ce sinistre,

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision abroge et remplace la décision n°DM-2022-151.

Article 2 : Le versement d'une indemnité de 258,02 € en règlement total du sinistre du 07 juin 2022 est décidé.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier principal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le - 5 AOÛT 2022

Le Maire
Absent
Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :
10 AOÛT 2022

Identifiant télétransmission :

DOT - 210700100 - 20220502
35402 - AR

Clement CHAPEL
2^e adjoint